

M. MAYBANK: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Moore. Il vous est loisible de vous asseoir, si vous le désirez. Faites ce que bon vous semblera.

M. MOORE: Je vous remercie. Je voudrais vous citer en exemple, le septième district d'ancienneté du Canadien-National, afin de vous donner une idée exacte de la situation. Ce district s'étend de la tête des Lacs à Wainwright, et compte 1,383 employés. A l'heure actuelle, 473 de ces employés sont inactifs. Le personnel de la région de l'Ouest compte de 800 à 900 cheminots expérimentés qui n'ont pas de travail, malgré des états de service de quinze ans et plus. Cela peut paraître invraisemblable à nombre de gens, mais c'est la vérité, et il est possible de le prouver. Le chômage qui atteint 473 hommes sur 1,383 date du mois de décembre et, exception faite de deux ou trois semaines d'activité, il dure encore. Pendant l'époque de leur mise en disponibilité, ce n'est qu'au Pacifique-Canadien ou sur les lignes de l'Est du Canadien-National que ces chômeurs ont pu obtenir du travail. Bon nombre de nos hommes sont allés travailler pour le réseau de l'Est du Canadien-National. En tant que syndicat, nous sommes en face d'une situation telle qu'il se peut qu'un employé soit trop ancien pour travailler, en raison du fait que les plus jeunes ont été rappelés pour protéger leur droit d'ancienneté, de sorte que les anciens ont été réduits à garder les emplois qui leur avaient été offerts par d'autres chemins de fer et par le Canadien-National lui-même, sur ses lignes de l'Est, où nos règles d'ancienneté ne s'appliquent pas.

Je désire plaider d'une façon toute particulière la cause de ces hommes qui ne sont pas encore avancés en âge. Ce sont des hommes méritants dont les services sont inappréciables en temps de guerre. Ils sont compétents, et la compétence n'est pas à dédaigner dans les temps difficiles que nous traversons, car il en résulte une économie de temps et d'argent. Chacun de ces hommes détient un livre d'assurance qui le classe dans la catégorie des employés de chemin de fer. S'ils s'adressent ailleurs pour obtenir du travail, l'employeur ne tient pas à les engager car ce sont des cheminots. Ils sont indésirables en ce sens qu'ils doivent reprendre leur travail primitif s'ils sont rappelés. Du fait de cette situation, il leur est difficile de se placer ailleurs qu'aux chemins de fer. Les conditions que je viens de vous décrire et qui existent au Canadien-National aujourd'hui sont précisément celles que l'on a constatées à l'égard du Pacifique-Canadien, il y a dix-huit mois. De fait, des états de service de vingt ans ne suffisent pas à assurer un emploi dans le septième district. Il y a dix-huit mois, la même situation existait au Pacifique-Canadien, mais aujourd'hui, certains des employés qui y travaillaient ont été engagés cette année, de sorte que nous sommes d'avis que l'on s'est efforcé de remédier à la situation ailleurs, où les facilités sont telles qu'il se peut qu'un chemin de fer ait plus de trafic à cause des entreprises industrielles établies à proximité de ses voies ferrées. Nous voyons à cela plusieurs raisons. Mais nous voudrions insister auprès du Comité pour qu'il s'enquière de la possibilité d'utiliser les services des employés dont je viens de parler, surtout lorsque nous savons qu'ils en auraient tant besoin. Cela libérerait un grand nombre des plus jeunes qui ont été embauchés pour exécuter ce travail et leur permettrait de s'engager dans les services de guerre. En temps de guerre, les cheminots sont considérés comme faisant partie d'un service indispensable et, à ce titre, il a été question de les exempter du service militaire; je crois même que c'est ce qui est arrivé. Les hommes dont je vous ai parlé ont des fils à l'armée, mais ils sont eux-mêmes beaucoup trop âgés pour s'enrôler; plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs servi lors de la dernière guerre. Quand le Gouvernement promet aux jeunes gens qui s'enrôlent qu'ils pourront reprendre leur emploi à